




## Programme de Vérification de la Conformité au Maroc

### Guide sur le marquage CMim des jouets

*Remarque importante : Ce guide est destiné à aider les fabricants, exportateurs et importateurs à se conformer au Programme de Vérification de la Conformité du Maroc. Il est dédié aux arrêtés liés au marquage CMim des jouets, dont les exigences s'appliquent également dans le cadre du Programme de Vérification de la Conformité.*

#### 1- Réglementation

Le ministère marocain de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique a mis en œuvre la loi n ° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services établissant le cadre pour tout importateur ou fabricant étiquetant des produits destinés au marché/consommateurs marocains.

Par ailleurs, la loi n ° 24-09 a introduit le marquage de conformité marocain  (CMim), qui est obligatoire pour les produits soumis à des réglementations techniques imposant l'application de ce marquage.

Notamment l'arrêté n ° 2575-14 relatif aux jouets destinés à être utilisés par des enfants de moins de 14 ans, où les fabricants établissent un dossier technique, une déclaration de conformité et apposent le marquage des produits ci-dessus avant leur mise sur le marché marocain.

Cette réglementation est similaire à la directive européenne de jouets 2009/48/EC, nécessitant le marquage CE.

#### 2- Périmètre des produits soumis au marquage de conformité CMim Maroc

Les équipements suivants couverts par la loi n ° 24-09 nécessitent le marquage de conformité marocaine :

- **Arrêté 2575-14 : concerne la sécurité des jouets, Elle s'applique à tout jouet destiné à être utilisé par des enfants de moins de 14 ans.**

Les produits énumérés en **tableau 1** ne sont pas considérés comme des jouets au sens du présent arrêté. De plus, cet arrêté ne s'applique pas aux jouets suivants:

- Equipements pour aires collectives de jeu destinées à une utilisation publique
- Machines de jeu automatiques, à pièces ou non, destinées à une utilisation publique
- Véhicules de jeu équipés de moteurs à combustion
- Jouets machine à vapeur; et
- Frondes et lance-pierres

- **Arrêté 2573-14 : concerne la sécurité des produits basse tension** ((voir le «Guide spécifique sur le marquage CMim pour les produits électriques»)
- **Arrêté 2574-14:concerne la compatibilité électromagnétique des équipements** (voir le «Guide spécifique sur le marquage CMim pour les produits électriques»)

#### 3- Exigences (pour les Arrêté 2575-14, 2573-14 et 2574-14)

Les jouets ne peuvent être mis sur le marché marocain que s'ils satisfont aux exigences essentielles de sécurité suivantes, notamment celles relatives aux :

- Propriétés physiques et mécaniques
- Inflammabilité
- Propriétés chimiques

- Propriétés électriques
- Hygiène
- Radioactivité


En plus, les jouets, qui contiennent des produits chimiques, ne doivent pas mettre en danger la sécurité ou la santé des utilisateurs lorsqu'ils sont utilisés conformément à la destination du jouet ou à l'usage prévisible et notamment dans le cas de jouets qui sont destinés à des enfants de moins de 36 mois.

Les étiquettes apposées ainsi que le mode d'emploi qui accompagne les jouets attirent l'attention des utilisateurs ou de leurs surveillants sur les dangers et les risques d'effets dommageables inhérents à l'utilisation des jouets, et sur la manière de les éviter.

Pour assurer une utilisation en toute sécurité, des avertissements doivent être placés sur les produits et au moins en langue arabe pour spécifier les limitations de l'utilisateur comme indiqué dans la **partie A** du **tableau 3**.

Certaines catégories de jouets doivent comporter des avertissements spécifiques, comme indiqué dans la **partie B** du **tableau 3**. Les avertissements sont précédés du mot «attention» au moins en Arabe : « **تحذير** ».

L'exportateur ou le fabricant doit respecter les points suivants :

- Mettre uniquement des produits conformes à la réglementation applicable sur le marché marocain.
- Indiquer les avertissements de manière clairement visible, facilement lisible, aisément compréhensible et précise sur le jouet, sur une étiquette apposée ou sur l'emballage et, le cas échéant, dans les instructions d'utilisation qui accompagnent le jouet. Les petits jouets vendus sans emballage portent directement le marquage des avertissements appropriés.
- Émettre une déclaration de conformité qui identifie les produits et déclare leur conformité aux réglementations en vigueur et aux normes applicables (réglementations et normes à lister). La déclaration doit être en arabe (au moins) ;
- Constituer un dossier technique comprenant :
  - a) Déclaration de conformité
  - b) Description générale du produit
  - c) Adresses du fabricant
  - d) Informations sur la conception du produit (par exemple schémas de circuits, dessins de conception, dessins mécaniques, liste des composants, documentation de fabrication)
  - e) Description et explications nécessaires à la compréhension des dessins mentionnés ci-dessus
  - f) Liste des normes applicables et des exigences essentielles
  - g) Une analyse des mesures prises pour assurer la sécurité du produit, y compris une liste des normes utilisées en tout ou en partie, ou des normes / méthodes propres utilisées pour satisfaire la conformité à la loi respective n ° 24-09 lorsque les normes n'ont pas été appliquées
  - h) Rapports d'essai d'un laboratoire compétent (accrédité, d'autres laboratoires compétents peuvent être pris en considération), couvrant les exigences des normes applicables
  - i) Le dossier technique doit être remis aux autorités nationales à des fins d'inspection sur demande. Par conséquent, le dossier technique est conservé pendant 10 ans à compter de la date de la dernière mise sur le marché.
  - j) Apposer le marquage de conformité marocain  sur les produits avant de les placer sur le marché marocain. Le logo doit être **affiché** de manière visible, lisible et indélébile directement sur le produit (l'emballage ne suffit pas).

#### **4- Normes applicables (pour les arrêtés 2575-14 2573-14 et 2574-14)** (Voir «TABLEAU 2 - LISTE DES NORMES APPLICABLES SELON LE TYPE DE JOUET»)

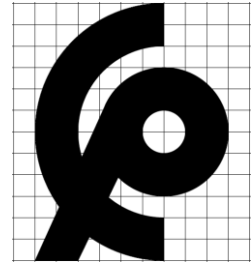
- **Arrêté 2575-14- Jouets:**  
Sécurité : norme marocaine obligatoire sur la sécurité le cas échéant, en l'absence : norme internationale applicable sur les jouets (Voir tableau 2)
- Pour les jouets électriques (et leurs chargeurs / transformateurs, le cas échéant): Arrêté 2574-14- Compatibilité électromagnétique (Jouets électriques) : CEM : norme marocaine obligatoire applicable sur

la CEM le cas échéant, en l'absence : normes internationales applicables sur la CEM (IEC / CISPR...) pour les émissions (perturbations) et l'immunité (niveau d'immunité aux perturbations)

- Pour les chargeurs électriques / transformateurs accompagnant les jouets électriques (le cas échéant):  
Arrêté 2573-14 - Basse tension:  
Sécurité : norme marocaine obligatoire sur la sécurité le cas échéant, en l'absence: norme internationale applicable sur la sécurité électrique (CEI...)

## 5- Marquage CMim:

Le logo CMim est une combinaison des lettres «C» et de la lettre arabe «م» [«Mim»]. Sa conception doit suivre l'arrêté 3228-13. Il doit mesurer au moins 6 mm de haut et elle est apposé par le fabricant / exportateur.



## 6- Intégration dans le Programme de Vérification de la Conformité

A partir du 1er février 2020, la conformité aux arrêtés 2575-14, 2573-14 et 2574-14 de tout jouet soumis au Programme de Vérification de la Conformité du Maroc devra être vérifiée avant exportation. Veuillez consulter le dépliant, la fiche technique, la liste des normes obligatoires et d'autres informations sur Verigates. (<https://verigates.bureauveritas.com/fr/programmes/maroc>)

**Tableau 1 - Marchandises exclues de l'application de l'arrêté 2575-14 Jouets**

(ne sont pas considérés comme jouets)

<p><b>Objets décoratifs</b> servant aux fêtes et célébrations</p> <p>Produits destinés à des collectionneurs, à condition que le produit ou son emballage indique de façon visible et lisible qu'il est destiné aux collectionneurs âgés d'au moins 14 ans. Exemples de produits appartenant à cette catégorie:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Modèles réduits à l'identique, construits à l'échelle en détail;</li> <li>2. Coffrets d'assemblage de modèles réduits construits à l'échelle en détail;</li> <li>3. poupées folkloriques et décoratives, et autres articles similaires;</li> <li>4. Répliques historiques de jouets; et</li> <li>5. Reproductions d'armes à feu réelles</li> </ol>
<p><b>Équipements sportifs</b>, y compris les patins à roulettes, les patins en ligne et les planches à roulettes destinés aux enfants pesant plus de 20 kg</p>
<p><b>Les bicyclettes</b> ayant une hauteur de selle maximale supérieure à 435 mm, distance mesurée à la verticale entre le sol et la surface supérieure de la selle, cette dernière se trouvant en position horizontale et réglée sur la position la plus basse</p>
<p><b>Trottinettes</b> et autres moyens de transport conçus pour le sport ou qui sont destinés à être utilisés à des fins de déplacement sur les voies et les sentiers publics</p>
<p><b>Véhicules électriques</b> destinés à être utilisés pour les déplacements sur les voies et les sentiers publics, ou sur leurs trottoirs.</p>
<p><b>Équipements nautiques</b> destinés à être utilisés dans des eaux profondes et dispositifs pour apprendre à nager destinés aux enfants, tels que les sièges de natation et les aides à la natation.</p>
<p><b>Puzzles</b> de plus de 500 pièces</p>
<p><b>Armes et pistolets</b> à air comprimé, à l'exception des pistolets à eau et revolvers à eau, et arcs à flèches d'une longueur supérieure à 120 cm</p>
<p><b>Feux d'artifice</b>, y compris amorces à percussion qui ne sont pas spécialement conçues pour des jouets</p>
<p><b>Produits et jeux</b> comprenant des projectiles à pointe acérée, tels que les jeux de fléchettes à pointe métallique</p>
<p><b>Produits éducatifs fonctionnels</b>, tels que les fours électriques, fers électriques et autres produits fonctionnels alimentés par une tension nominale supérieure à 24 volts et vendus exclusivement pour être employés à des fins éducatives, sous la surveillance d'un adulte.</p>
<p><b>Produits destinés à être utilisés dans les écoles</b> à des fins d'enseignement et dans d'autres contextes pédagogiques, sous la surveillance d'un instructeur adulte, tels que les équipements scientifiques.</p>
<p><b>Équipements électroniques</b>, tels que les ordinateurs personnels et les consoles de jeu, servant à utiliser des logiciels interactifs et les périphériques associés, à moins que ces équipements électroniques ou les périphériques associés ne soient spécifiquement conçus pour les enfants et destinés à ceux-ci, et aient une valeur ludique, tels que les ordinateurs personnels, claviers, manettes de jeu ou volants spécialement conçus.</p>
<p><b>Logiciels interactifs</b> destinés aux loisirs et aux divertissements, tels que les jeux électroniques, et leurs supports de mémoire, tels que les disques compacts</p>
<p><b>Sucettes de puériculture</b></p>
<p><b>Luminaires attrayants pour les enfants.</b></p>
<p><b>Transformateurs électriques</b> pour jouets</p>
<p><b>Accessoires de mode</b> pour enfants, non destinés à être utilisés à des fins de jeu.</p>

**TABLEAU 2 – LISTE DES STANDARDS APPLICABLES SELON LE GENRE DU JOUET**


NM Standard	Numéro du	Index	Titre
NM EN 71-1		21.8.001	Sécurité des jouets - Propriétés mécaniques et physiques
NM EN 71-2		21.8.002	Sécurité des jouets - Inflammabilité
NM EN 71-3		21.8.003	Sécurité des jouets -Partie 3 : Migration de certains éléments
NM EN 71-4		21.8.004	Sécurité des jouets - partie 4 : Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes
NM EN 71-5		21.8.005	Sécurité des jouets - Jeux chimiques (coffrets) autres que les coffrets d'expériences chimiques (Rév.) ; 81p
NM 21.8.006		21.8.006	Sécurité des jouets - Partie 6 : Symboles graphiques d'avertissement sur l'âge -04p.
NM EN 71-7		21.8.007	Crayons feutres pour enfants - Exigences de sécurité et essais -06p.
NM EN 71-8		21.8.008	Sécurité des jouets - Propriétés mécaniques et physiques
NM EN 71-9 A1		21.8.009	Sécurité des jouets - Inflammabilité
NM 21.8.010		21.8.010	Sécurité des jouets -Partie 3 : Migration de certains éléments
NM EN 71-10		21.8.011	Sécurité des jouets - Partie 10 : composés organiques chimiques - Préparation et extraction des échantillons
NM EN 71-11		21.8.012	Sécurité des jouets - Partie 11 : composés chimiques organiques - Méthodes d'analyse
NM EN 71-12		21.8.013	Sécurité des jouets - Partie 12 : N-Nitrosamines et substances N-nitrosables - Sécurité des jouets - Partie 12 : N-nitrosamines et substances N-nitrosables
NM EN 71-13		21.8.014	Sécurité des jouets - Partie 13 : jeux de table olfactifs, ensembles cosmétiques et jeux gustatifs
NM EN 71-14		21.8.016	Sécurité des jouets - Partie 14 : Trampolines à usage familial
<b>Jouets électriques :</b>			
NM EN 62115		21.8.017	Jouets électriques - Sécurité
NM EN 60825-1		06.0.511	Sécurité des appareils à laser - Partie 1 : classification des matériels et exigences
NM EN 55014-1		06.0.346	Compatibilité électromagnétique - Exigences pour les appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues - Partie 1 : émission
NM EN 55014-2		06.0.347	Compatibilité électromagnétique - Exigences pour les appareils électrodomestiques, outillages électriques et appareils analogues - Partie 2 : immunité - Norme de famille de produits
NM EN 61000-3-2		06.0.385	Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-2 : limites - Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase)
NM EN 61000-3-3		06.0.386	Compatibilité électromagnétique (CEM) - Partie 3-3 : limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné inférieur ou égal 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel
NM 06.5.020		06.5.020	Exigences pour transformateurs de séparation des circuits et transformateurs de sécurité .
NM EN 61558-2-6		06.5.041	Sécurité des transformateurs, bobines d'inductance, blocs d'alimentation et produits analogues pour des tensions jusqu'à 1100 V - Partie 2-6 : règles particulières et essais pour les transformateurs de sécurité et les blocs d'alimentation incorporant des transformateurs de sécurité
NM EN 61558-2-7		06.5.042	Sécurité des transformateurs, alimentations, bobines d'inductance et produits analogues - Partie 2-7 : règles particulières et essais pour transformateurs et alimentations pour jouets
NM EN 61558-2-16		06.5.051	Sécurité des transformateurs, bobines d'inductance, blocs d'alimentation et produits analogues pour des tensions d'alimentation jusqu'à 1 100 V - Partie 2-16 : règles particulières et essais pour les blocs d'alimentation à découpage et les transformateurs pour blocs d'alimentation à découpage
NM EN 60335-2-29		14.2.509	Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 2-29 : règles particulières pour les chargeurs de batterie

### TABLEAU 3 – Exemples d’Avertissements

#### Part A: Avertissements Généraux

Age minimum ou maximum et, le cas échéant, de l'utilisateur.
Les aptitudes de l'utilisateur, le cas échéant
Le poids minimum ou maximum, ainsi que la nécessité de veiller à ce que le jouet soit utilisé sous la surveillance d'un adulte, le cas échéant

#### Part B: Avertissement spécifiques et indications des précautions d'emploi pour certaines catégories

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jouets qui sont susceptibles de présenter un danger pour les enfants de moins de 36 mois doivent s'accompagner d'un avertissement, tel que: « Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois ou trois ans », « غير مناسبة للأطفال الذين تقل أعمارهم عن ثلاث سنوات » Ou un avertissement sous la forme du graphique suivant: </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jouets d'activité portent l'avertissement suivant: « Réservé à un usage privé » « استعمال خاص »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jouets fonctionnels portent l'avertissement suivant: « À utiliser sous la surveillance d'un adulte » « للاستعمال تحت إشراف شخص بالغ »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jouets chimiques doivent porter sur l'emballage l'avertissement suivant: « Ne convient pas aux enfants de moins de (1) ans. À utiliser sous la surveillance d'un adulte » « غير مناسبة للأطفال دون سن (*). للاستعمال تحت إشراف شخص بالغ »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patins, patins à roulettes, patins en ligne, planches à roulettes, scooters et bicyclettes pour enfants, ils doivent porter les avertissements suivants: « À utiliser avec équipement de protection. Ne pas utiliser sur la voie publique » « للاستعمال مع أجهزة الوقاية. لا تستعمل على الطريق العامة »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jouets aquatiques portent l'avertissement suivant: « À n'utiliser qu'en eau où l'enfant a pied et sous la surveillance d'un adulte » « للاستعمال فقط في المياه حيث يمكن وقوف الطفل على رجليه وتحت إشراف شخص بالغ ».</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jouets contenus dans les denrées alimentaires ou qui y sont mélangés portent l'avertissement suivant: « Contient un jouet. La surveillance d'un adulte est recommandée » « يحتوي على لعبة ويوصى بإشراف شخص بالغ »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les imitations de masques protecteurs et de casques doivent comporter l'avertissement suivant: « Ce jouet n'assure pas une protection. » « هذه اللعبة لا توفر الحماية »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jouets destinés à être suspendus au-dessus d'un berceau, d'un parc ou d'une poussette au moyen de fils, de cordes, d'élastiques ou de courroies, portent l'avertissement ci-après sur l'emballage et cet avertissement est également indiqué de manière permanente sur le jouet: « Afin d'éviter tout risque d'étranglement, ôter le jouet dès que l'enfant tente de se mettre à quatre pattes ou de ramper » « لتجنب أي خطر للاختناق. قم بإزالة هذه اللعبة عندما يبدأ الطفل في محاولة الحبو أو الزحف »</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emballage des substances parfumantes contenues dans les jeux de table olfactifs, les ensembles cosmétiques et les jouets gustatifs, doivent porter les avertissement suivant: « Contient des substances parfumantes susceptibles de causer des allergies » « يحتوي على عطور قد تسبب حساسية ».</li> </ul>

For more information:

Téléphone.: + 212 522 543 540  
[conformity.maroc@bureauveritas.com](mailto:conformity.maroc@bureauveritas.com)  
<https://verigates.bureauveritas.com>



The information contained herein is for the purpose of facilitating shipment Verification. It does not replace the regulations and does not relieve Exporters or Importers from their obligations in respect of compliance with the regulations of the country of importation. Although every effort has been made to ensure the correctness of the information, as at the date of issuance of this document, Bureau Veritas does not accept any responsibility for errors or omissions. Furthermore, the information may subsequently be subject to change as may be announced by the Authorities in the country of importation. Consequently, Exporters are advised to check with Bureau Veritas and the Authorities for any update, prior to shipment of the goods.